

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022320

### Portant interdiction de la circulation et du stationnement

#### Boulevard de la Baleine - Saint-Clair

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** le mail de "l'EURL Plage de la Pinède" représentée par Monsieur Alexandre VIALE en date du 3 octobre 2022, sollicitant la fermeture à la circulation du Boulevard de la Baleine à Saint Clair, ainsi qu'une interdiction du stationnement, afin de permettre le démontage du lot de plage « LA PINEDE », le 25 octobre 2022 de 7h00 à 14h00,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard de la Baleine, afin de permettre le démontage de la structure dudit lot de plage, prévu le 25 octobre 2022,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux de démontage de la structure du lot de plage « LA PINEDE », la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard de la Baleine à Saint Clair le 25 octobre 2022 de 7h00 à 14h00.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du 24 octobre 2022 - 20h00 au 25 octobre 2022 - dès la fin de l'intervention, sur le Boulevard de la Baleine.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 4 octobre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Monsieur VIALE Alexandre*

*Par mail en date du .....*

Publié le